

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 005-345/14/CC

■ Approbation du protocole de préfiguration pour un projet d'interventions urbaines et sociales sur le secteur de la Castellane et ses abords, de Saint-Antoine à l'Estaque, à Marseille 16ème arrondissement.

DHCS 14/11289/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le site de la Castellane (1 250 logements, 4 500 habitants, 3 bailleurs : Logirem, Erilia et Unicil), qui n'a pu être inscrit au Programme National de Rénovation Urbaine 1, nécessite une intervention lourde de l'ensemble des acteurs publics pour :

- restaurer les conditions de vie de l'ensemble des habitants, et assurer constamment la sécurité et la paisibilité du site,
- renforcer l'intervention sociale des services publics et des acteurs associatifs, afin d'engager une dynamique de changement positif,
- faire évoluer l'urbanisme et l'habitat de ce quartier afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, le rendre accessible à tous, et le reconnecter durablement aux dynamiques du territoire de l'agglomération.

Le 8 novembre 2013, dans le cadre d'un déplacement à la Castellane, le Premier Ministre a exprimé la volonté de l'Etat d'intervenir fortement et de construire une réponse globalisée, articulant les champs sécuritaire, social et urbain.

Dans le cadre du pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, il est indiqué que l'Etat :

- Financera une première phase d'intervention pour amorcer le désenclavement de la cité et améliorer le cadre de vie. A ce titre, 2 millions d'euros de crédits ANRU, représentant environ 50 % de l'investissement, seront ainsi engagés dans cette première phase.
- S'engage à inscrire la Castellane dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sous réserve d'un engagement collectif des collectivités et des maîtres d'ouvrage au financement de l'ensemble du projet.

De leur côté, les collectivités locales s'engagent à délibérer au plus vite sur les dispositions et le financement d'un programme d'ensemble dès lors qu'il leur aura été proposé.

Des actions sur le seul périmètre de la cité ne peuvent suffire, et c'est à plus large échelle et en cohérence avec les orientations du SCOT et du PLH qu'il faut concevoir un véritable projet de territoire, qui puisse s'appuyer sur ses forces et atouts : activités économiques et commerciales du port, de la ZFU, du centre commercial Grand Littoral, dessertes routières et ferroviaires, équipement publics du Grand Saint-Antoine.

Ainsi, le projet global rassemblera toute une diversité d'actions et d'acteurs, publics et privés, et ne se limitera pas au seul quartier de la Castellane.

Dans cette perspective, le Conseil de Communauté du 13 décembre 2013, a approuvé le principe de la participation de la Communauté Urbaine au plan d'intervention partenarial engagé sur la cité de la Castellane, devant impliquer Marseille Provence Métropole à hauteur de 800 000 euros pour une première phase.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le protocole de préfiguration de ce projet, annexé au présent rapport.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Le protocole de préfiguration a pour objet de définir les conditions d'intervention opérationnelles et financières de la phase 1, de fixer les instances de suivi et de pilotage, et de préciser les modalités d'élaboration et de financement d'une seconde phase d'un projet, à présenter à l'ANRU.

D'ores et déjà, le GIP Marseille Rénovation Urbaine a engagé deux études : l'une sociale et l'autre urbaine pour élaborer un projet de territoire qui vise à intégrer la cité de la Castellane au développement métropolitain du secteur dans lequel elle se situe. Ce projet fera l'objet d'une convention de rénovation urbaine dans l'année qui suivra la signature du protocole.

Il est donc proposé en Conseil de Communauté d'approuver le protocole de préfiguration du projet de la Castellane et de ses abords ainsi que le plan de financement 2014-2015 (phase 1) qui lui est joint et qui prévoit une participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de 800 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- Le décret du 20 juin 2011 portant approbation du règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 et ses avenants ;
- La délibération HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 016-913/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant le principe de la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à un plan d'intervention partenarial avec l'ANRU sur la cité de la Castellane à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'engager un plan d'intervention qui, au-delà des actions de restauration de la sécurité avec la Zone de Sécurité Prioritaire, recrée les conditions d'une tranquillité et d'un développement social, et reconnecte à la ville cet ensemble refermé sur lui-même.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Article 1 :

Est approuvé le protocole de préfiguration pour le projet d'interventions urbaines et sociales ci-annexé sur le secteur de la Castellane à Marseille 16^{ème} arrondissement et ses abords, conclu avec l'Etat, l'ANRU, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général, la Ville de Marseille, les GIP Marseille Rénovation Urbaine et Politique de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux : Erilia, SA Nouvelle d'HLM de Marseille et Phocéenne du groupe Unicil et Logirem, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
A l'Habitat – Logement – Politique de
La Ville – Cohésion Sociale

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et Politique de la Ville

Daniel HERMANN

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER